



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Sylvie DUPONT

Téléphone: 05 49 55 71 24

Mel : pref-environnement@vienne.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE
OU DE TRANSPORT DE DECHETS**

LA PREFETE DE LA VIENNE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets et notamment son article 4 ;

délivre à la société **METAL FER RECYCLAGE** - « L'Oisillon » 86210 BONNEUIL MATOURS

récépissé de sa déclaration du 15 octobre 2018

relative à son activité de collecte ou de transport de déchets **dangereux et non dangereux.**

RECEPISSE N° 86-2009086

Ce récépissé doit être conservé à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Fait à Poitiers, le 16 octobre 2018

**Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,**

Ingrid MEMETEAU